

D.16.17

DIRECTIVES FIXANT LES DISPOSITIONS À PRENDRE LORS D'ÉVÉNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU PERSONNEL

Le Rectorat,

Vu le Concordat intercantonal du 5 juin 2000 créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, instituant la HEP-BEJUNE (art. 16 et 17),

Arrête :

I Généralités

Article premier

But

Le but des présentes directives consiste à harmoniser les pratiques de la HEP-BEJUNE lorsque surviennent des événements concernant les membres du personnel (mariage, naissance d'un enfant, etc.).

Les dispositions à prendre lors des événements mentionnés dans l'Annexe aux présentes directives sont placées sous la responsabilité commune du/de la responsable hiérarchique et du service des ressources humaines de la HEP-BEJUNE.

Art. 2

Autres mesures

Les dispositions qui figurent dans l'Annexe sont indépendantes des mesures inscrites dans la législation et la réglementation de la HEP-BEJUNE (gratification d'ancienneté, versement du salaire en cas de maladie ou accident, allocation de naissance, congés octroyés dans diverses circonstances, etc).

Art. 3

Information et publications

Le/la responsable hiérarchique informe le service des ressources humaines des événements.

Les publications dans la presse sont faites par le service des ressources humaines, selon le souhait du/de la collaborateur-trice; les cartes ou lettres de circonstance sont signées par le Recteur et sont envoyées par le service des ressources humaines.

II Événements et dispositions à prendre

Art. 4

Coordination / Annexe

Les dispositions à prendre sont coordonnées entre le Service des ressources humaines et la/le responsable hiérarchique, respectivement le secrétariat du vice-rectorat concerné en vue d'éviter les attentions faites à double. Seules les dispositions visées préalablement par le Service des ressources humaines seront remboursées.

Les événements à honorer ainsi que les dispositions à prendre figurent dans l'Annexe aux présentes directives.

III. DISPOSITIONS FINALES

Art. 5

Abrogation

Les présentes directives abrogent et remplacent les directives D.23.23.1 du 15 septembre 2003 sur le même sujet.

Art. 6

Adoption

Les présentes directives ont été adoptées par le Rectorat de la HEP-BEJUNE dans sa séance du 5 mai 2017.

Art.7

Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 mai 2017

Pour le Rectorat de la HEP-BEJUNE

Maxime Zuber
Recteur

Pour le service de l'administration et des finances

Richard Mamie
Responsable administratif

ANNEXE AUX DIRECTIVES FIXANT LES DISPOSITIONS À PRENDRE LORS D'ÉVÉNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU PERSONNEL

D.16.17

Événements	Carte / lettre de circonstance	Discours de circonstance	Bon cadeau	Bouquet de fleurs ou boîte de chocolat Valeur ≈ Fr. 50.00 ⁽¹⁾	Avis mortuaire ou don pour une association ou couronne Fr. 300.00	Participation aux obsèques	Qui s'en occupe ?
Mariage ou Partenariat enregistré	✓						RH
Naissance ou adoption d'un enfant	✓		✓		Bouquet de fleurs ou boîte de chocolat Valeur ≈ Fr.		RH
			Fr. 100.00 ⁽¹⁾				
20/30/40 années de service	✓ ¹	✓ ²					¹ RH et ² vices-recteur/trice ou responsable-s
Anniversaires 50 et 60 ans	✓						RH
Départ en retraite	✓	✓	✓				RH et vices-recteur/trice ou responsable-s
			Fr. 300.00				
Maladie - de plus d'un mois - séjour hospitalier	✓			✓			RH
Décès - d'un-e collaborateur / trice - d'un-e étudiant-e	✓ ¹	selon le désir de la famille ²			✓ ¹	✓ ²	¹ RH et ² vices-recteur/trice ou responsable-s
- d'un-e conjoint-e							
- d'un enfant							
- d'un-e père / mère						présence libre ²	
- d'un-e proche (frère ou sœur d'un collaborateur)	✓						RH

⁽¹⁾ nouveaux montants approuvés par le Rectorat dans sa séance du 13.05.2019